



# ICAO

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

### Vingt-et-septième réunion du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG/27)

5 - 6 novembre 2024

**Point 3 de l'ordre du jour : Mise en œuvre des objectifs, cibles et indicateurs de la navigation aérienne, y compris les priorités fixées dans le plan régional de navigation aérienne**

#### ORGANISATION DES SERVICES DE RECHERCHES ET SAUVETAGE EN RDC

*(Note présentée par la RDC)*

<b>RÉSUMÉ</b>	
<p>La présente note vise à partager les progrès réalisés par la République Démocratique du Congo en matière d'organisation des services de recherches et sauvetage des aéronefs civils en détresse. Elle présente brièvement le contenu du décret organisant le SAR.</p> <p>La suite à donner se trouve au <b>paragraphe 3</b>.</p>	
<b>RÉFÉRENCE(S)</b>	<p>Convention de Chicago- Article 25 Annexe 12 -Recherche et Sauvetage Plan de navigation aérienne AFI Déclaration de Lomé</p>
<i>Objectifs stratégiques</i>	<p>A-Sécurité.</p>

## 1 INTRODUCTION

1.1 La présente note de travail partage l'expérience de la République Démocratique du Congo dans le processus de mise en œuvre des normes et pratiques recommandées relatives à l'organisation des services de recherches et sauvetage des aéronefs civils en détresse.

1.2 A l'issue de l'audit USOAP réalisé par l'OACI en février 2023, seules 4 des 16 questions de protocole ont été jugées satisfaisantes à cause du faible taux de mise en œuvre des SARP SAR. Un plan d'actions correctives a été élaboré pour résorber les écarts relevés.

1.3 Entre autres actions correctives sélectionnées par la RDC figuraient la signature d'un nouveau décret organisant les services de recherches et sauvetage auquel est annexé le Plan national SAR. Ceci est la réponse à la PQ 7481 qui n'a pas été bouclée lors de l'audit de 2023.

1.4 Le nouveau décret a clairement défini le rôle de chaque partie prenante à l'activité SAR dont entre autres la force aérienne, la police nationale, le service anti-incendie, la force navale, la croix rouge, les exploitants d'aéronefs, la marine marchande etc.

## **2. ANALYSE**

2.1 Bien que toujours rendus à chaque fois qu'il y a occurrence sur le territoire national, les recherches et sauvetage des aéronefs civils en République Démocratique du Congo n'avaient pas été organisés en strict respect de certaines dispositions de l'annexe 12 de l'OACI telle qu'amendée à ce jour avec la parution en juillet 2024 de sa 9ème édition.

2.2 Avec le décret 23/07 du 20 février 2023 publié dans le journal officiel de la République Démocratique du Congo, de très bonnes bases viennent d'être posées afin que soit mis en place dans un futur proche le Centre de Coordination de sauvetage aéronautique et maritime devant jouer le rôle de fournisseur SAR dans la région de recherche et sauvetage de Kinshasa.

2.3 Comparativement aux textes légaux abrogés, les particularités de ce décret sont notamment les suivantes :

- La prise en compte de toutes les parties prenantes susceptibles de contribuer efficacement à l'activité SAR. On citera par exemple les structures des Ministères de la santé, de l'intérieur, de l'action humanitaire, de la défense etc;
- L'engagement direct des hauts responsables dans le Plan National SAR qui est une annexe au décret et contresigné par tous les huit Ministres impliqués ;
- L'octroi des pleins pouvoirs au Directeur Général de l'aviation civile pour la signature des accords SAR avec les pays voisins ;
- La prise en compte de l'évolution des normes et pratiques recommandées de l'OACI contenues dans l'annexe 12 (19ème amendement) dont notamment celles relatives à l'organisation périodique des exercices SAR et à la coopération internationale en matière de recherches et sauvetage ;
- La définition claire des rôles à jouer par chaque partie prenante à l'activité SAR ;
- La mention explicite indiquant que le centre de coordination de sauvetage (RCC) est soumis à la supervision technique de l'Autorité de l'aviation civile.

2.4 Les discussions avec les parties sont en cours pour la signature et la publication dans le journal officiel de deux arrêtés interministériels pour permettre la mise en place du RCC.

2.5 Le défi à relever reste celui de l'existence de certaines zones caractérisées par les conflits armés qui réduisent sensiblement les chances de signature des accords SAR avec certains Etats voisins.

## **3 SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION**

3.1 La réunion est invitée à.

a) Prendre note du progrès réalisé par la RDC sur la question ; et

b) Renforcer le mécanisme de sensibilisation des parties prenantes sur les normes relatives aux SAR.